



Que doit-on mettre dans le sac à ordures ménagères ?



**Tous les objets autorisés de moins de 110 cm :
dans des sacs taxés
et non dans les déchets encombrants**

INTERDITS

Verre, ferraille, produits inflammables, ampoules spéciales, papier recyclable, déchets verts, déchets ménagers spéciaux, appareils électroniques, liquides, matériaux inertes, déchets de chantier. (liste non exhaustive).

Instructions pour déchets recyclables

Papier en vrac :

Refusé :

Papier sulfurisé (pour la cuisson), papier d'emballage de fleuriste, papier cadeau enduit, étiquettes et autres autocollants, livres photos, sacs de fourrage pour animaux, sachets de soupe, emballages de produits surgelés, papier souillé, papier imperméabilisé, papier d'emballage de boucher (siliconé), serviettes, papier enduit de matière plastique, étiquettes ou rubans adhésifs. Corps étrangers tels que styropore ou métal.

Carton en vrac :

Refusé :

Cartons souillés de restes d'aliments (pizzas, gâteaux, etc.), carton à boissons plastifié (briques Tetrapak), classeur avec anneaux.

Bois

Admis : en petite quantité,
Les meubles doivent être démontés.



Palettes : **max 1 pce**
dès 2 pces : taxe de CHF 2.-/palette

Non admis : bois de démolition, ferrures, stratifié, traité, poutres .

Alu et boîtes conserves

Admis :

Canettes boisson écrasées, boîtes conserve **propres**, y compris nourriture chats. **Sachet avec logo "alu"**, les boîtes de conserve (aussi vernies et imprimées) ainsi que leur couvercle en fer-blanc ou en tôle d'acier.

Les couvercles en tôle de bouteilles, de pots de confiture, etc.

Bombe aérosol : vide et si logo "Alu".

Refusé :

Sachets emballage souples (croquette) sans logo "alu", les bombes de peinture, de vernis et aérosol (⇒ déchets spéciaux).

Verre

Non admis

A mettre dans benne déchets inertes : les verres, les saladiers et les moules à gratin en verre, les miroirs et les vitres.